



LOCTUDY

VOUS VOILÀ À BON PORT

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 décembre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 décembre 2022
À 19 H 00

PRESENTS : Mme ZAMUNER C., M. GUILLOUX S., Mme PRONOST A., Mme BARBA C., Mme BERNICOT M, M. MASSONNEAU B., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. BÉRÉHOUC M., Mme PAUBERT M., Mme BRETON J., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A., M. BOTREL L., M. CANTIN D., Mme PÉRON-LE GUIRRIEC M., M. de BERMINGHAM J., Mme BUANNIC M-A., M. GAINÉ J-M. (à partir de 20h10)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUILLIVIC P. (Ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), M. de PENFENTENYO H. (Ayant donné procuration à M. MASSONNEAU B.), Mme MADELEINE A. (Ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (Ayant donné procuration à Mme ZAMUNER C.), M. GAINÉ J-M. (Ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M. jusqu'à 20h10)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEL VALLE M-B.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BÉRÉHOUC M.

Mme le Maire ouvre la séance.

M. BÉRÉHOUC Matthieu est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour :

- Ajouter un point à l'ordre du jour suite à la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, « Fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall ». Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- Modifier la liste présentée en annexe du rapport « Actualisation des tarifs de location des postes d'amarrage des tarifs du port » afin de la compléter par un tarif omis dans le cadre de la préparation. MM. BOTREL, de BERMINGHAM, CANTIN et Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC s'opposant à cette modification, le rapport sera présenté tel que transmis aux membres du Conseil municipal.
- Procéder à l'enregistrement audio et vidéo de la séance du Conseil municipal aux seules fins de rédaction du procès-verbal. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

M. FLAMAND formule une observation portant sur la maison d'assistantes maternelles, observation qui ne modifie pas le compte rendu : « Même s'il apparaît qu'après avoir visionné la vidéo, il n'apparaît pas que nous ayons voté contre ce projet, il n'en demeure pas moins que nous considérons cette affaire mal engagée : coût excessif de la rénovation du pavillon qui passe de 180 000 à 240 000 euros, soit quasiment le prix d'une construction neuve, montant du loyer adopté par le conseil municipal qui est équivalent à un loyer pratiqué sur un pavillon similaire non rénové, demande de subvention faite après le début des travaux, suppression d'un logement communal qui aurait permis d'héberger un jeune couple avec enfant(s) et avec des revenus modestes et dernier point – le plus important – absence de compétence de la commune dans ce domaine, la compétence petite enfance ayant été transférée à la communauté de communes ce qui conduit à ce que la commune ne puisse plus intervenir directement, même à travers la clause de compétence générale qui ne peut s'appliquer sur des domaines de compétences transférés à un EPCI.

Pour autant, sur le fond, nous ne sommes nullement opposés à un projet de MAM sur Loctudy. »

Il est entendu avec Mme le Maire que cette remarque est nouvelle et ne modifie donc pas le compte rendu du conseil municipal du mois de novembre.

En réponse à l'observation faite par M. FLAMAND, Mme le Maire indique que : « la communauté de communes a comme compétence uniquement la coordination jeunesse. Donc, à partir du moment où il y a de la coordination jeunesse, rien n'interdit à la commune de mettre une MAM en place. C'est un service public dont nous avons besoin ; nous avons des actifs qui ont besoin de faire garder leurs enfants. »

M. FLAMAND précise qu'il posera la question au Président qui doit venir début janvier.

Par ailleurs, s'agissant du point portant sur la servitude de passage piétons le long du littoral, Mme le Maire a chargé M. Arnaud CROGUENNEC, Adjoint à l'Urbanisme, de mettre en place et d'animer un groupe de travail composé des élus des différentes listes.

II. Modification de la composition des commissions municipales

Suite à l'installation de Madame Marie-Ange BUANNIC, il convient de procéder à la modification de la composition de certaines commissions municipales.

VU la délibération n°2020-040 du 6 juillet 2020 relative à la constitution des commissions municipales thématiques ;

VU la délibération n°2022-106 du 28 septembre 2022 relative à la modification de la composition des commissions municipales ;

CONSIDERANT l'installation de Madame Marie-Ange BUANNIC comme conseillère municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;
- De fixer la composition des commissions telle que définie comme suit.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(Compétences : travaux ; urbanisme, conserverie, affaires immobilières, développement numérique, revitalisation du centre-bourg)

Mme Marie-Ange BUANNIC remplace Mme Christine LE LEVIER.

Le Maire, présidente de droit
QUILLIVIC Pierre
CROGUENNEC Arnaud
RIGAUD Michèle
COIC-LE BERRE Magalie
BARBA Christine
BUANNIC Marie-Ange
BOTREL Loïc
de BERMINGHAM Jacques
FLAMAND André

COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

(Compétences : finances, personnel, administration générale)

Mme Maryse BERNICOT remplace Mme Cécile DANION.

Le Maire, présidente de droit
QUILLIVIC Pierre
LE CORRE François
BÉRÉHOUC Matthieu
GAIGNÉ Jean-Michel
CROGUENNEC Arnaud
BERNICOT Maryse
BOTREL Loïc
BRETON Janick
CORFMAT Christine

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, AINES, LOGEMENTS
(Compétences : affaires sociales, enfances, ainés, logement)

Monsieur Serge GUILLOUX remplace Mme Cécile DANION.

Le Maire, présidente de droit
PRONOST Anne
MADELEINE Anne
BERNICOT Maryse
LE LEVIER Christine
GUILLOUX Serge
PAUBERT Malory
CANTIN David
BOTREL Loïc
CORFMAT Christine

COMMISSION VIE LOCALE
(Compétences : associations, animation, culture, jeunesse, sport)

Madame Christine LE LEVIER remplace Mme Cécile DANION.

Le Maire, présidente de droit
BERNICOT Maryse
BÉRÉHOUC Matthieu
LE CORRE François
BARBA Christine
LE LEVIER Christine
GUÉRIN Alain
BRETON Janick
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
FLAMAND André

Pour information ; la composition des Commissions municipales ci-dessous détaillées n'est pas modifiée.

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – COMMUNICATION
(Compétences : communication, démocratie participative, citoyenneté)

Le Maire, présidente de droit
BARBA Christine
LE CORRE François
QUILLIVIC Pierre
GAIGNÉ Jean-Michel
BERNICOT Maryse
PAUBERT Malory
de BERMINGHAM Jacques
CANTIN David
CORFMAT Christine

ECONOMIE MER ENVIRONNEMENT

(Compétences : économie, tourisme, domaine portuaire, développement durable, littoral)

Le Maire, présidente de droit
de PENFENTENYO Hugues
GUILLOUX Serge
GUÉRIN Alain
MARZIN Marie-Bernard
COIC-LE BERRE Magalie
LE LEVIER Christine
MASSONNEAU Bertrand
CANTIN David
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
FLAMAND André

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

(Compétences : stratégie de développement, marketing territorial)

Le Maire, présidente de droit
de PENFENTENYO Hugues
MASSONNEAU Bertrand
PRONOST Anne
GAIGNÉ Jean-Michel
GUÉRIN Alain
PAUBERT Malory
CANTIN David
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
CORFMAT Christine

III. Modification de la composition du comité de la caisse des écoles publiques

Créées par la loi du 10 avril 1867, les Caisses des écoles sont des établissements publics communaux, qui ont leur autonomie financière. Chaque commune a obligation de créer une Caisse des écoles. La Caisse des écoles est administrée par un comité de gestion.

La ville de Loctudy considère la qualité de vie scolaire comme une priorité. Aussi, elle contribue à moderniser en permanence les écoles pour rendre l'enseignement plus attractif. Outre l'achat des fournitures scolaires (livres, papeterie, matériel pédagogique, ordinateurs...), elle peut être à financer des sorties éducatives et ludiques scolaires.

Mme le Maire rappelle que selon l'article R 212-26 du Code de l'Éducation, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président de droit,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par M. le Préfet
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

VU la délibération n°2020-043 du juillet 2020 relative à la composition du comité de la caisse des écoles publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. FLAMAND et Mme CORFMAT) :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles publiques ;
- de désigner au Comité de la Caisse des écoles publiques :
 - o Mme BERNICOT Maryse,
 - o Mme PRONOST Anne .

IV. Désignation d'un élu référent pour l'école privée sous contrat d'association - Ecole Saint-Tudy

Mme DANION Cécile avait été désignée par le Conseil municipal le 5 juillet 2020. Au vu de sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu la délibération n°2020-054 du 6 juillet 2020 portant désignation d'un élu référent pour l'école privée sous contrat d'association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. FLAMAND et Mme CORFMAT) :

- conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- de désigner Mme Maryse BERNICOT comme élu référent de l'école Saint-Tudy.

V. Désignation d'un élu pour siéger aux réunions de l'organe de l'établissement compétent de l'école Saint-Tudy

Point retiré de l'ordre du jour.

VI. Composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil municipal de Loctudy a délibéré le 2 novembre 2022 pour fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS à 13 membres (le Maire, présidente de droit, 6 conseillers municipaux et 6 personnalités extérieures).

Par délibération n°2022-121 du 2 novembre 2022, le Conseil municipal a élu les membres suivants :

- Madame PRONOST Anne
- Monsieur GUERIN Alain
- Madame MADELEINE Anne
- Madame LE LEVIER Christine
- Monsieur BOTREL Loïc

- Madame CORFMAT Christine

Au vu de l'installation de Mme BUANNIC Marie-Ange en tant que conseillère municipale lors de la séance du 21 novembre 2022, Mme le Maire propose de modifier la liste des conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, afin de pourvoir les postes de conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire propose la liste suivante :

- Madame PRONOST Anne
- Madame BUANNIC Marie-Ange
- Madame MADELEINE Anne
- Madame LE LEVIER Christine
- Monsieur BOTREL Loïc
- Madame CORFMAT Christine

Les conseillers municipaux sont ensuite invités à procéder, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'élection des administrateurs du CCAS, conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui leur est présentée. L'élection des membres s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En réponse à Mme CORFMAT, Mme le Maire précise que l'UDAF et la Fondation Massé Trévidy ont proposé des représentants pour intégrer le Conseil d'administration du CCAS au titre des membres nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire les conseillers municipaux proposés par Mme le Maire pour siéger au Conseil d'administration, lequel sera présidé par le Maire.**

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Madame le Maire

I. PORT DE PLAISANCE

A. Vote des tarifs port de plaisance
(cf. annexe n°1)

a) Actualisation des tarifs de location des postes d'amarrage

Une augmentation des tarifs de 6.5% est prévue pour l'année 2023 pour les contrats annuels et de 7% pour les contrats saisonniers et d'escales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de tarifs de location des postes d'amarrage jointes en annexe

Au nom de la liste « Un avenir pour Loctudy, M. BOTREL manifeste son désaccord concernant cette augmentation estimée trop importante et qui concerne l'ensemble des usagers du Port de plaisance y compris ceux qui ne consomment pas d'électricité. M. BOTREL suggère que cette augmentation soit étalée sur 2 à 3 ans. Mme le Maire précise que cette augmentation qui couvre l'augmentation du prix de l'électricité est calculée au juste coût pour les utilisateurs. Par ailleurs, l'ensemble des ports de plaisance augmente leurs tarifs de façon comparable. De plus, sans cette augmentation, le déficit du compte d'exploitation du port de plaisance ne serait pas couvert en 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire des ports de Loctudy-Ile Tudy réuni le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité (3 abstentions) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 votes contre : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC et 2 abstentions : M. FLAMAND et Mme CORFMAT) :

- **d'approuver les propositions de tarifs de location des postes d'amarrage jointes en annexe.**

b) Révision des tarifs d'outillages, de séjours sur le terre-plein, des services et frais annexes

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de révision des tarifs d'outillages, de séjour sur le terre-plein, des services et la fixation de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire des ports de Loctudy-Ile Tudy réuni le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 absents : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC) :

- **d'approuver les propositions de tarifs d'outillages, de séjours sur le terre-plein, des services et frais annexes qui sont joints en annexe.**

B. Vote du budget primitif 2023

(cf annexe B)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance, présenté ci-après.

Le budget primitif proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1 965 000 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 215 000 euros :

- Les dépenses sont réparties sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant de 600 000 €, au chapitre 012 - charges de personnel pour un montant de 342 000 €, au chapitre 65 - autres charges de gestion pour 3 000 €, au chapitre 67 - charges exceptionnelles pour 10 000 € et au chapitre 042 - article 6811 : dotations aux amortissements pour 260 000 €.
- Les recettes proviennent des recettes de la vente de produits, chapitre 70 pour un montant de 1 125 000 €, du chapitre 013 atténuation de charges pour 15 000 €, au chapitre 77 – produits exceptionnels pour 54 000 € et des opérations d'ordre au chapitre 042 pour 21 000 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 750 000 euros.

- Les dépenses sont affectées au chapitre 20 – immobilisations incorporelles pour un montant de 10 000 €, au chapitre 21 - immobilisations corporelles pour un montant de 649 000 € et au chapitre 23 : travaux en cours pour un montant de 50 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 41 000 €.
- Les recettes résultent de la reprise partielle du résultat reporté d'investissement de 2022 pour un montant de 400 000 €, d'une réserve réglementée au compte 1064 pour un montant 70 000€, des dotations aux amortissements pour 260 000 € et des opérations d'ordre patrimoniales chapitre 041 pour 20 000 €.

Mme PERON -LE GUIRRIEC demande si certains bateaux amarrés au port de plaisance sont mis en location via un système Airbnb ou équivalent. Mme le Maire précise, qu'à sa connaissance, il n'existe pas ce type de réservation et que la municipalité est contre sur le principe.

Au nom de la liste « Un avenir pour Loctudy », M. BOTREL précise que, ce budget primitif 2023 tenant compte de l'augmentation des tarifs délibérée précédemment, les membres de ladite liste voteront contre le budget primitif 2023 du port de plaisance tel que présenté.

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire des ports de Loctudy-Ile Tudy réuni le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité (3 abstentions) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 votes contre : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC et 2 abstentions : M. FLAMAND et Mme CORFMAT) :

- **d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance.**

C. Dotations aux provisions pour grosses réparations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 200 000 € est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC) :

- **d'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 200 000 € pour travaux de grosses réparations au port de plaisance.**

II. BUDGET PRINCIPAL

A. Subvention attribuée à l'OGEC St-Tudy

Madame le maire propose au conseil municipal de réexaminer les demandes de subvention déposées en 2021 et 2022 par L'OGEC – école de St TUDY pour couvrir le déficit de fonctionnement des services périscolaires (cantine + garderie) des années 2020/2021 et 2021/2022, suspendues dans l'attente d'informations complémentaires.

Après étude des éléments complémentaires apportés par l'association et après débat en commission des finances et des ressources humaines, il est proposé de corriger le montant de la subvention en le fixant à la somme de 8 000€ pour chacune des années présentées.

Mme le Maire précise qu'au regard de la réglementation concernant le versement du montant par élèves, la commune de Loctudy n'a pas été restrictive (total des élèves pris en compte qu'ils habitent ou non la commune, enfants pris en charge avant 3 ans). Dans la demande de subvention était également intégrés des frais généraux de l'OGEC ainsi qu'un second contrat aidé. Au regard de ces éléments et des évolutions des effectifs, elle a souhaité prendre le temps de l'analyse de ce dossier afin de vérifier la sincérité des comptes.

M. BOTREL s'interroge sur le niveau des subventions demandées et votées dans les années antérieures et sur l'intervention de M. COSNARD, élu municipal à cette époque, lors d'une commission Finances Ressources humaines à ce sujet alors qu'il était président de l'OGEC. Il souhaite solliciter le Procureur de la République à ce sujet et invite la commune à se positionner.

Mme le Maire précise que sur ce point la commune a saisi son conseil juridique pour avis et selon l'avocat, il n'y a pas de prise illégale d'intérêt. Il est précisé que M. COSNARD n'a pas pris part au vote lors des séances du Conseil municipal au cours desquelles était inscrite à l'ordre du jour la subvention à l'OGEC. La commission municipale est uniquement une instance d de travail. M. BOTREL précise que la liste « Un avenir pour Loctudy » va réfléchir aux suites qu'elle souhaite apporter à ce sujet.

Mme CORFMAT précise que tout parent a le choix et la liberté d'inscrire ses enfants dans une école privée mais ce n'est pas à la commune de payer le déficit du service de cantine/garderie dans ces établissements. Elle estime que c'est aux parents qui font ce choix d'assumer les coûts qui en découlent.

Mme PÉRON - LE GUIRRIEC indique que les tarifs de cantine et de garderie de l'école privée étaient bloqués du fait de la participation de la commune au déficit pour permettre une égalité de tarifs des enfants scolarisés dans la commune (écoles publiques et école privée). Mme le Maire précise que les anciens Maires avaient effectivement posé le principe d'une participation au déficit à partir du moment où les tarifs de cantine et de garderie étaient identiques à ceux des écoles publiques. Désormais les prix sont « libérés » depuis une rencontre avec la responsable de l'OGEC en septembre 2022.

M. LE CORRE précise qu'il est Président de l'association des parents d'élève qui n'a pas de lien avec l'OGEC, ainsi il pourra prendre part au vote.

Vu l'avis favorable à la majorité (1 vote contre) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : Mme CORFMAT et M. FLAMAND) :

- **d'attribuer à l'OGEC Saint-Tudy une subvention d'un montant de 8 000 € pour chacune des demandes présentées en 2021 et 2022.**

B. Résiliation de l'adhésion à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

Madame le Maire propose au Conseil municipal de résilier l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques ANETT.

La commune a adhéré en 2021 à cette association dont la vocation est de fédérer tous les territoires touristiques et de défendre leurs intérêts.

Selon les statuts de l'association, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée.

Toute démission intervenant après le 1^{er} trimestre de l'année en cours engage la collectivité adhérente pour l'année entière. L'adhésion est alors maintenue et la cotisation est due.

Pour l'année 2022, la cotisation reste due pour un montant de 382€.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de résilier l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques ANETT.**

C. Répartition du produit des concessions de cimetières

La loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités territoriales a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières dont la plupart des dispositions étaient déjà codifiées dans le code des communes.

Cependant une partie de l'article 3 de cette ordonnance disposant qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agit d'une erreur de codification qui prive de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3).

Le Ministère de l'Intérieur, saisi de cette erreur, précise qu'il apparaît souhaitable de maintenir au profit des collectivités la simple faculté de reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit tiré des concessions de cimetières.

De ce fait, le comptable public doit s'assurer, avant de procéder à tout règlement au profit du budget du CCAS, qu'il dispose d'une délibération arrêtant les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales entre, d'une part, le budget de la Commune et, d'autre part, celui du CCAS.

Cet article précise notamment que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal... ».

Par délibération en date du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de retenir la répartition du produit des concessions de cimetières précitée, à savoir : les deux tiers pour la commune et un tiers pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Il nous est demandé par le Service de Gestion Comptable de Douarnenez de prendre chaque année une délibération fixant la répartition du produit des concessions de cimetières.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la répartition du produit des concessions de cimetières pour l'année 2023 comme suit : les deux tiers pour le budget principal de la commune et un tiers reversé sur le budget du Centre communal d'action sociale.

III. TRAVAUX – MARCHES

A. Projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle, adoption du nouveau projet et du plan de financement

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle entre le rond-point du Croaziou et le rond-point de Kerillis, incluant la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté sud comprenant le raccordement avec la route de Pont l'Abbé et la rue du commandant de Carfort et la réalisation d'un rond-point pour desservir le lotissement de Briemen et le centre commercial.

Par délibération du 23 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet, autorisé le maire à solliciter l'aide du Département et à signer les marchés de travaux.

Des financements complémentaires apparaissent possibles auprès du Département et concernent l'aide pour la plantation des arbres et pour la réalisation de la piste cyclable bidirectionnelle.

Pour la réalisation de cette opération, la participation du Conseil Départemental du Finistère est sollicitée à hauteur de 162 968,70€ répartie comme suit :

- réfection de la chaussée pour un montant de : 81 594,32 €,
- piste cyclable bidirectionnelle pour un montant de : 79 624,38 €,
- plantation d'arbre pour un montant de : 1 750,00 €.

Le montant total de la dépense détaillée dans le plan de financement prévisionnel ci- après reste inchangé et s'élève à la somme de 920 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des travaux :	769 412.85 €	• Conseil Départemental du Finistère :	
Signalisation verticale et horizontale :	50 000 €	réfection de la chaussée	81 594.32€
Etudes et honoraires :	33 475 €	piste cyclable bidirectionnelle	79 624,38€
Aléas, divers et imprévus :	37 112,15 €	plantation d'arbres	<u>1 750,00€</u>
Révision / Actualisation de prix :	30 000 €	TOTAL	162 968,70€
			(soit 17,71 % du financement)
		• Dotation d'équipements des territoires ruraux DETR :	80 000 €

		(soit 8,70 % du financement)	
		• Commune :	677 031,30 € (soit 73,59% du financement)
TOTAL :	920.000 €	TOTAL :	920.000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau projet et le plan de financement du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle.

B. Projet de plantations d'arbres en 2023, plan de financement et demande de subvention

Le dérèglement climatique s'accélère et produit des impacts de plus en plus intenses, y compris dans le Finistère. Le Département souhaite aider à la **plantation de 500 000 arbres** ce qui permettra de lutter contre ces effets désastreux. En effet, **les arbres sont des puits naturels de captation de CO2, favorisent la biodiversité, améliorent la qualité de l'eau et des sols et préservent notre cadre de vie.**

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux collectivités pour leurs projets de plantation :

- Financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles : études préalables, opérations préparatoires, acquisitions des arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières.
- Minimum de 1 000 €.
- Plafonds :
 - 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire,
 - 50 € par arbre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et projette la plantation de 29 arbres cet hiver comme défini ci-après :

- école Jules Ferry : 3 Gleditsia triacanthos « sun Durst », 2 Carpinus betulus et 1 Acer x freemanii « Autumn blaze
- école de Larvor : 3 Fraxinus ornus, 2 Acer x freemanii « Autumn blaze et 2 acer campestre
- prairie de Poulpeye: 1 Nyssa sylvatica, 1 quercus palustris, 1 Betula utilis et 1 Besola verrucosa
- parc jeux Langoz : 2 Morus platiniifolia fruitless
- cimetière : 4 Liquidambar styracyflua « slender silhouette » et 2 Taxus baccata fastigiata éauréa »
- rue des Mimosas : 2 accacias « gaulois astier », 1 Fraximus « raywood » et 1 Liquidambar styracyflua rotundifolia.

Le montant total de la dépense détaillée dans le plan de financement prévisionnel ci- après s'élève à la somme de 4 323,12 € HT.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
- montant des plants	3 341,00€	- Conseil Départemental du Finistère (50€ x 29 arbres)	1 450,00€
- montant des tuteurs	982,12€	- Commune	2 878,12€
TOTAL	4 323,12€	TOTAL	4 323,12€

Mme BUANNIC suggère d'être vigilant à ne pas planter des arbres au cimetière en proximité immédiate des tombes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement et la demande de subvention.**

Arrivée de M. GAINÉ à 20h10.

C. Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de Larvor

La commune de Loctudy a confié au groupement représenté par l'ATELIER IOD, la société BECOME 29 et la SARL RACINE CARREE, une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de l'école de Larvor.

Cette mission consiste à la réalisation d'une étude pour la création d'une salle d'activités et de réunion, à l'extension de la cantine scolaire, à la création d'un préau et à l'aménagement des accès.

Le marché a été signé le 11 mars 2022 pour un montant de 22 000€ HT.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission, il est proposé l'étude de travaux supplémentaires s'ajoutant au programme initial comme :

- l'optimisation énergétique du projet (isolation, toiture végétalisée, ...),
- la réalisation d'une cloison mobile entre les salles 1 et 2,
- la création d'un auvent extérieur entre l'extension projetée et l'accès côté maternelle.

Ces prestations supplémentaires ont pour incidence de réévaluer le montant prévisionnel des travaux de 200 000 € HT à 286 400 € HT.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de porter le montant du marché à la somme de 31 504,00 € HT, soit une plus-value de 9 504,00 € HT (+ 43.20 % par rapport au marché initial).

M. FLAMAND regrette que la pose de capteurs solaires sur la toiture ne soit pas possible. Mme le Maire précise qu'elle n'est pas spécialiste de ce sujet et que l'architecte a rendu un avis à ce sujet précisant que pour y parvenir, il faudrait renforcer la charpente. M. BOTREL demande s'il est envisageable de poser des panneaux solaires sur le toit du préau, côté extérieur. Mme le Maire précise que cette question pourra être posée à l'architecte.

M. FLAMAND signale l'augmentation importante en cours de travaux. Il s'interroge sur l'estimation des besoins faite initialement. Mme le Maire précise que le projet s'est construit au fil des échanges avec les parents, les enseignants et les associations. La problématique énergétique s'est également rajoutée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (1 abstention) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : Mme CORFMAT et M. FLAMAND) :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer, avec le groupement représenté par l'ATELIER IOD, la société BECOME 29 et la SARL RACINE CARREE, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 504 € HT, fixant le nouveau montant du marché à la somme de 31 504 € HT ;**

- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

D. Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la fourniture et les travaux de remplacement des pannes flottantes

Par délibération en date du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la société MSE GROUP de Toulon un marché pour le remplacement des pontons, passerelles, catways, réseaux et autres équipements pour les pontons A, D, G et H.

Ce marché d'un montant de 775 200 € HT et signé le 25 juillet 2022 inclut d'autres travaux comme l'installation d'un portail anti-intrusion sur le ponton lourd et les pannes A à H, des bornes de distribution d'eau et d'électricité évolutives pour les pannes AGHD et des totems rétroéclairés sur le ponton lourd et les pannes A à H.

Par la suite, la commune a signé un avenant n°1 avec la société MSE GROUP d'un montant de 15 320.00€ HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 790 520 € HT et dont l'objet était d'ajouter des équipements complémentaires et des travaux modificatifs comme :

- Des totems de signalisation des pannes E et F
- Des portails anti-intrusions et des contrôles d'accès des pannes E, F et sur le ponton lourd
- le remplacement de 8 catways de 6 m par des catways de 8m renforcés.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, il est proposé d'ajouter des équipements anti-intrusions aux pannes composant l'extension du port incluant :

- Des vantaux anti-intrusions en arc de cercle
- Un portail anti-intrusions
- Un contrôle d'accès équipé d'un lecteur de badge et d'un digicode.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet de porter le montant du marché à la somme de 800 332,00 € HT, soit une plus-value de 9 812.00 € HT (+ 3.24% par rapport au marché initial).

Vu l'avis favorable à l'unanimité (2 abstentions) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la société MSE GROUP, un avenant n°2 au marché de travaux pour la fourniture et les travaux de remplacement des pannes flottantes d'un montant de 9 812 € HT, fixant le nouveau montant du marché à la somme de 800 332 € HT ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

E. Reconduction d'une convention de partenariat pour l'initiation à la pratique du handball dans les écoles

(cf annexe n°2)

Rapporteur : Mme BERNICOT

Par délibération du 2 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association HANDBALL CLUB BIGOUDEN pour l'initiation à la pratique du Handball dans les écoles de la commune.

Il est proposé de reconduire ce partenariat par lequel le club de Handball met à disposition un salarié de sa structure formé à l'encadrement (un agent de développement sportif titulaire du BPJEPS Activités physiques pour tous) pour initier les élèves à ce sport.

Cette initiation au Handball sera dispensée sur le temps scolaire et, à la convenance des enseignants, à la salle des sports ou dans leurs écoles respectives. La présente convention est prévue pour une durée déterminée allant du 8 novembre 2022 au 07 juillet 2023.

Pour cette initiation, la commune met à disposition du club la salle des sports et versera une participation financière à hauteur de 34 € de l'heure de cours effectuée soit pour 41 heures ou 41 séances pour un montant de 1 394€.

Les écoles participeront à hauteur de 17 € de l'heure de cours effectuée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire la convention de partenariat pour l'initiation à la pratique du handball dans les écoles.**

F. Fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy pour la restauration et la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, réuni le 10 décembre 2019, avait donné un accord de principe au financement de projet de restauration et de valorisation de la conserverie Alexis Le Gall à hauteur de 50% des dépenses nettes réalisées de la commune de Loctudy (déduction faite des subventions perçues), avec un plafond de 300 000 €.

Le bilan de cette réalisation, en dépenses et en recettes, a été présenté au conseil communautaire du 8 décembre pour déterminer la participation de la Communauté de Communes au montant de 155 640,55€.

DEPENSES HT		FINANCEMENT	
<u>acquisition immeuble</u>	<u>88 991.35</u>	<u>Ministère de la Culture</u>	<u>790 188.00</u>
		DRAC - 1ère tranche travaux 625 000 € HT	250 000.00
<u>maîtrise d'œuvre et études</u>	<u>136 812.95</u>	DRAC -1ère tranche tx complément monument en péril	125 000.00
PSC	15 000.00	DRAC - 2ème tranche travaux 630 000 € HT	252 000.00
maîtrise d'œuvre	107 438.45	DRAC -2ème tranche tx complément monument en péril	126 000.00
topographie	1 650.00		
contrôle technique	4 815.00	DRAC - projet restauration	21 800.00
mission SPS	3 045.00	DRAC - projet restauration - complément	4 360.00
étude diverses	4 864.50	DRAC - restauration des collections	11 028.00
<u>travaux sur bâtiments</u>	<u>1 455 389.11</u>		
travaux restauration des bâtiments-marché initial		<u>autres subventions ETAT</u>	<u>135 000.00</u>
travaux restauration des bâtiments-avenants		réserve parlementaire	15 000.00
révisions		DETR	120 000.00
<u>muséographie et scénographie</u>	<u>344 236.16</u>	<u>Région BRETAGNE</u>	<u>139 045.64</u>
maîtrise d'œuvre muséographie et scénographie	44 220.00	AAP Héritages littoraux (travaux lot maçonnerie)	60 000.00
rédaction des textes	6 980.00	PPT tx de valorisatio (lot charpente)	20 000.00
matériel scénographie	237 002.07	restauration conserverie et des collections	59 045.64
production audiovisuelle et multimédia	43 787.40		
conception graphique	8 746.69	<u>Conseil départemental du Finistère</u>	<u>460 000.00</u>
droits de reproductions des images	3 500.00	étude de conservation et de restauration des collections	48 750.00
<u>chantier des collections</u>	<u>47 005.71</u>	travaux de restauration de l'ancienne conserverie	411 250.00
Rédaction cahier des charges	1 400.00	<u>Fonds Européen</u>	<u>29 916.59</u>
conservation préventive des collections	25 780.00	programme Leader	29 916.59
maîtrise d'œuvre restauration des collections	6 400.00	<u>communauté de communes CCPBS</u>	<u>155 640.55</u>
restauration des collections	13 425.71		
<u>mission de préfiguration ouverture du musée</u>	<u>13 125.00</u>	<u>AIDES PUBLIQUES</u>	<u>1 709 790.78</u>
<u>divers</u>	<u>51 678.19</u>	<u>autres subventions</u>	<u>101 535.70</u>
frais annonce travaux	1 628.30	fondation du Crédit Agricole	50 000.00
frais annonce scénographie	1 273.80	loto du patrimoine	24 000.00
panneaux d'information	761.40	fondation du patrimoine	17 535.70
rédaction cahier des charges - audio guides	4 200.00	fondation vieilles maisons de France	0.00
audio-guides	7 589.00	club mécènes de Bretagne	10 000.00
autres dépenses	36 225.69	total des aides	1 811 326.48
		fonds propres de la commune de Loctudy	325 911.99
	2 137 238.47		2 137 238.47

Mme BRETON renouvelle la demande d'un bilan financier du Musée de la Conserverie Le Gall. Mme le Maire précise que ce bilan sera réalisé au 31 décembre 2022 pour présenter un bilan en année pleine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC) :

- d'arrêter le montant du fonds de concours versé par la CCPBS à la somme de 155 640,55 euros en soutien de la restauration et de la valorisation de la conserverie Alexis Le Gall

G- Signature avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative à la rénovation de l'éclairage public

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public - suppression Boules, BF et TF - Programme 2022.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCTUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux50 700,00 € HT
- Rénovation armoire C4 et C6.....	.2 000,00 € HT
Soit un total de.....	.52 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	21 400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux30 300,00 €
- Rénovation armoire C4 et C61 000,00 €
Soit un total de.....	31 300,00 €

M de BERMINGHAM estime que le projet du SDEF manque de précisions quant au matériel qui sera installé, aux garanties. Il souhaite qu'un plan général de l'éclairage public soit défini avant de remplacer le matériel.

Mme le Maire précise que le plan d'éclairage public de la commune a été établi depuis ces dernières années. Des travaux sont régulièrement fait pour changer des matériels devenus obsolètes. La commune réduit l'éclairage public sur l'ensemble du territoire public (extinction de 21h à 6h) ; ce qui représente une économie de 30 % des dépenses en énergie sur une année pleine.

M. CROGUENNEC précise que la commune a pleinement confiance dans la qualité de l'ingénierie du SDEF.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (2 abstentions) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 votes contre : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC) :

- d'adopter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

- **d'adopter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 300,00 € ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

H- Signature avec le Syndicat Départemental d'Énergie ET d'Équipement du Finistère (SDEF) d'une convention relative au remplacement d'horloges pour l'éclairage public

Point retiré de l'ordre du jour.

I- Signature d'une convention de fourrière animale

Par décision en date du 20 novembre 2018, la Commune a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Société SACPA la convention de fourrière animale pour l'accueil et la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

La convention a été signée le 28 novembre 2018 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Cette convention arrivant à expiration, la Commune a effectué une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention selon la procédure adaptée et publiée sur le site de l'AMF29.

La société SACPA de Casteljaloux (47700) propose un contrat de prestations de services comprenant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le montant forfaitaire annuel pour ces prestations est dans les communes de plus de 1.000 habitants de 0,835 € H.T. par habitant et par an (population totale dernier recensement légal INSEE).

Le contrat est établi pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023 avec possibilité de le reconduire trois fois par reconduction tacite par période de 12 mois sans pouvoir excéder quatre ans. Le contrat prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société SACPA de Casteljaloux (47700) pour un montant forfaitaire annuel de 0,835€ HT par habitant et par an ; ce montant étant révisable chaque année à la date du renouvellement.

M. BOTREL estime que le coût de la prestation est excessif au regard des vingt-deux interventions actées au cours de l'année passée, il souhaiterait conclure un contrat prévoyant un paiement à l'intervention. Mme le Maire précise que la société SACPA est la seule à avoir répondu à la consultation et qu'elle ne propose qu'un paiement forfaitaire au prorata du nombre d'habitants.

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention et 2 votes contre) de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix contre : MM. BOTREL, CANTIN, de BERMINGHAM, Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC):

- **d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Société SACPA la convention de fourrière animale pour l'accueil et la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.**

J- Signature d'une nouvelle convention tripartite et triennale d'enseignement entre Sonerion Penn ar Bed, le Bagad Ar Loktudi et la commune (cf annexe n°3)

M. BOTREL quitte la salle et ne prend donc pas part au débat et au vote concernant la nouvelle convention tripartite et triennale d'enseignement entre Sonerion Penn ar Bed, le Bagad Ar Loktudi et la commune.

Rapporteur : Mme BERNICOT

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodageg Ar Sonerion-Pen Ar Bed et l'association Bagad Ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments d'un bagad.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans de septembre 2018 à juillet 2021 et prolongée d'une année supplémentaire par l'avenant n°3.

La convention expirant en juillet 2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association Bodageg Ar Sonerion Penn Ar Bed et l'association Bagad ar Loktudi .

Les cours ont lieu chaque semaine entre septembre et juillet de l'année N+1 hormis la période de Noël et les stages départementaux avec 5 heures 30 de cours par semaine réparties comme suit : 3 heures 30 de cornemuse et 2h de bombarde.

Pour l'année de formation 2022-2023, le coût de la prestation formation est estimé à la somme totale de 4 950.00 €.

Dans le cadre de la présente convention, la facturation des heures de cours souscrite est répartie entre le bagad et sa collectivité comme suit :

- l'association Bagad ar Loktudi : 2 475 €,
- la commune de Loctudy : 2 475 €.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, de septembre 2022 à juillet 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention tripartite et triennale d'enseignement entre Sonerion Penn ar Bed, le Bagad Ar Loktudi et la commune.**

M. BOTREL rejoint la séance du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

I. Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs
(cf annexe n°4)

Le recensement de la population communale aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.
Il convient en conséquence de prévoir la création de postes d'agents recenseurs.

Mme le Maire précise que cette opération est importante au regard des enjeux de versement de la dotation globale de fonctionnement et que la commune de Loctudy va perdre de la DGF dans les années à venir du fait de l'évolution des finances publiques.

La coordination du dispositif de recensement sera assurée par Mme Katia MARILLER, agent de la Commune, secondée par M. Gaëtan PERRIN, également agent de la Commune.
Ces agents bénéficieront, pendant la période de recensement, d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
CONSIDERANT que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Il est proposé la création de dix-sept (17) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023.

Les agents recenseurs seront payés par la Commune à raison de :

- 0,85 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront par ailleurs :

- 40 € brut pour chaque séance de formation,
- 55 € brut pour la tournée de repérage,
- 135 € brut au titre des frais de transport pour les secteurs 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 19, et 20 et 200 € au titre des frais de transport pour les secteurs 7,8 et 21 (cf. carte annexe).

Mme PÉRON-LE GUIRRIEC indique qu'il serait sans doute intéressant que les missions d'agent recenseur soient proposées aux contrats précaires au sein de la mairie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création de dix-sept (17) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

- I. Régularisation foncière route de kernizan/impasse de Kerandouin (AX 392 – AX 393 – AX 394)

Rapporteur : Madame le Maire

Il s'agit de réaliser ici une acquisition à 1€/m² ayant pour objet la régularisation foncière d'une situation de fait. Toutes les parcelles sont la propriété de Monsieur et Madame DORANGE (voir Annexe n°5).

- Parcelle AX 392 : lors de l'acquisition par monsieur et madame Dorange de leur propriété en 1999, la Commune demande l'alignement le long de l'impasse de Kérandouin pour permettre l'aménagement de celle-ci. Le terrain a été clôturé selon ces nouvelles limites. Il n'y a pas eu de formalisation de cet alignement.

- Parcelles AX 393 et 394 : lors des travaux d'élargissement de la route de Kernizan en 2010, la Commune a besoin d'acquérir auprès de monsieur et madame Dorange quelques mètres carrés le long de la limite avec la route afin de permettre la réalisation du trottoir. La procédure d'acquisition a été démarrée mais n'a pas été formalisée.

Les époux Dorange ignoraient que les deux procédures n'avaient pas été menées à leurs termes. À l'occasion de la vente d'une partie de leur propriété en cette fin d'année 2022, les époux Dorange ont appris qu'ils étaient encore propriétaires des 3 parcelles citées ci-dessus. C'est pourquoi ils ont saisi la commune le 17/10/2022 afin de procéder à la régularisation des dites ventes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Madame Corinne DORANGE et Monsieur Dominique DORANGE les parcelles AX 392 (27m²), AX 393 (13m²) et AX 39 (6m²) d'une surface totale de 46 m² et au prix d'1€/m² ;
- de prendre à sa charge la réalisation d'un acte administratif ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

ANNEXES

Annexe A- PV du Conseil municipal du 21/11/2022

Annexe B- BP 2023 port

Annexe n°1- Tarifs port

Annexe n°2- Convention hand ball dans les écoles

Annexe n°3- Convention Loctudy 2022-2025 5H30

Annexe n°4- Carte des 12 districts

Annexe n°5- Projet_DA

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS POSEES PAR LA LISTE « CITOYENNETE SOLIDARITE ENVIRONNEMENT »

Questions n°1 : Congrès des Maires

Pouvez-vous nous faire un retour sur le congrès des Maires. Votre participation aux ateliers, tables rondes, échanges informels... vous ont-ils permis de glaner des idées pouvant être mises en œuvre à Loctudy ? Si oui, dans quels domaines ?

Mme BERNICOT fait un retour des ateliers auxquels elle a assisté dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la culture et du patrimoine.

MM. BÉRÉHOUC et GUÉRIN ont assisté à deux conférences sur les finances locales et ont visité de nombreux stands au sein du salon (équipements sportifs, équipements pour les jeunes, pump track, gradins rétractables, énergies renouvelables, camping-car park...).

M. GUILLOUX soulève le climat de morosité qui a pesé sur ce Congrès des Maires ; de nombreuses communes sont confrontées à des situations financières.

Mme le Maire précise qu'elle a assisté à une conférence sur les finances publiques au cours de laquelle des annonces sur le bouclier énergétique en faveur des collectivités étaient attendues. Cependant, a priori, ce « bouclier » serait très restrictif car il ne concernerait que 5 000 communes au lieu des 20 000 annoncées. A ce propos, Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un récent courrier du SDEF revoit à la baisse le surcoût annoncé de l'énergie (la Commune « gagnerait » 150 000 euros).

Le principe du calcul de la dotation globale de fonctionnement a été revu, à compter de 2024 la dotation de Loctudy va baisser.

Mme le Maire a également assisté à une conférence sur l'intercommunalité. Un projet de loi a été présenté ; il viserait à transférer le versement de la dotation globale de financement aux EPCI, charge à eux ensuite de la reverser aux Communes. Ce projet a fortement interrogé quant aux modalités de reversement et à l'impact négatif sur le principe d'autonomie des Communes. Une motion a été votée contre ce projet à l'occasion du Congrès des Maires. L'AMF demande l'arrêt des transferts de compétences des communes vers les EPCI voire même le retour de certaines compétences vers les communes.

Questions n°2 : Éclairage public dans le port de pêche :

Pouvez-vous nous préciser qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public dans le port de pêche : CCI, Syndicat Mixte ou commune ?

Le cas échéant pour la commune : sur quel budget sont imputées ces dépenses ? Budget général ou budget port de plaisance ?

Mme le Maire précise que c'est la CCI qui est titulaire de tous les contrats. En revanche la CCI refacture à la Commune l'éclairage public sur une portion de la rue des perdrix et de la rue Lelay.

Mme le Maire annonce officiellement qu'elle quitte ses mandats électoraux pour des motivations personnelles. Le Préfet a deux mois pour répondre et accepter cette démission.

Mme le Maire remercie les loctudystes de leur confiance. Elle remercie également l'ensemble du Conseil municipal et le personnel communal.

Mme le Maire a une pensée particulière pour M. LE DRÉAU et M MEHU.

Mme le Maire remercie l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs.

Séance levée à 21 h 45

Fait à Loctudy le 12 janvier 2023

Le Maire
Serge GUILLOUX



Le Secrétaire de séance
Matthieu BÉRÉHOUC

